



LOGICIELS DE CAISSE & OBLIGATION DE CERTIFICATION

La Loi de Finances pour 2025 dans sa version publiée au journal officiel le 15 février 2025, apporte une modification majeure pour les entreprises utilisant des logiciels de caisse : la possibilité d'attester soi-même de la conformité à la réglementation d'un logiciel de caisse par le biais d'une auto-attestation disparaît pour les éditeurs, laissant place à une obligation exclusive de certification par un organisme accrédité. Les logiciels doivent assurer l'**inaltérabilité**, la **sécurisation**, la **conservation** et l'**archivage** des données pour les transactions B2C (Article 286-I-3° bis du Code Général des impôts).

**Pour répondre à cette loi, INFOCERT, avec AFNOR Certification,
a développé un référentiel structurant et propose une certification
de confiance délivrée par un organisme tiers et indépendant.**

Notre référentiel est le résultat de plusieurs années de travail entre INFOCERT et différents experts. Il intègre, au-delà des 4 conditions de certification des logiciels d'encaissement, les principales exigences réglementaires comptables, fiscales, du contrôle des comptabilités informatisées, du droit du commerce, etc.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE CERTIFICATION NF525 ?

INSCRIPTION – Une fois les formalités administratives effectuées, vous recevrez vos règles de certification, une invitation à une formation et une preuve d'engagement justifiant de votre inscription dans le processus de certification.

FORMATION – Une demi-journée de formation vous permettra de vous familiariser avec le référentiel et de préparer votre logiciel à la conformité.

AUDIT INITIAL – Après l'intégration des règles, un audit initial sera réalisé pour évaluer la conformité de votre logiciel.

SURVEILLANCE – Une surveillance annuelle assurera le maintien de cette conformité au fil du temps.

POURQUOI NE PAS ATTENDRE ?

Vos utilisateurs vous solliciteront car **la certification est aujourd'hui la seule preuve reconnue de la conformité aux exigences fiscales**.

Pour rappel en cas d'utilisation d'un logiciel de caisse non conforme aux exigences réglementaires, l'article 1770 duodecies du Code Général des impôts prévoit une amende de 7 500€ par système d'encaissement, renouvelable au bout de 60 jours. L'utilisateur devra également s'acquitter des droits liés aux recettes non conformes, avec une pénalité de 80% en cas de fraude. L'éditeur ou l'intégrateur encourt une amende équivalente à 15% de son chiffre d'affaires, avec solidarité des paiements mis à la charge de l'utilisateur.

NOUS CONTACTER

INFOCERT

✉ contact@infocert.org

📞 (+33) 1.40.17.04.05

🌐 www.infocert.org